



Usufruit capitalisé au 3/10eme

Par **Katarina**, le **01/10/2020 à 22:40**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a plus de 20 ans

J'ai un demi frère et une demi soeur d'un premier mariage de mon père, je suis enfant unique de mon père et ma mère (second mariage) mes parents étaient mariés sous le régime de la séparation de bien, leur maison était au nom de ma mère.

Le compte de repartition du solde de compte de succession (comptes bancaires, voiture) était :

Ma mère : 1/4 en usufruit capitalisé à 3/10eme de 14 000francs

Nous 3: la différence du solde compte de succession, 1/3 chacun

Ma mère a fait un testament pour que mes enfants soient légataire universels

Qu'est-ce que cela signifie pour moi et mon frère Et ma soeur lors de sa succession cet usufruit et la succession de la maison ?

Par **Visiteur**, le **01/10/2020 à 22:49**

Bonjour

Sauf testament en faveur de vos demis collatéraux, vous et vos enfants êtes les seuls héritiers de ce que détient votre mère. L'usufruit disparaissant avec elle.